

# Mais que se passe-t-il en France ?

## D'où viennent les dérégulations des professions de santé ?

Contrat de prêt, contrat d'embauche, contrat de location... Vous le savez très bien : si vous ne voulez pas vous faire escroquer, vous devez toujours lire très attentivement chacun des articles qu'on veut vous faire signer.

Pour un pays, c'est la même chose ! Le problème n° 1 de la France actuelle, c'est que nos dirigeants, de droite ou de gauche, ont signé des traités européens, qui sont en fait des contrats contraignants que les Français n'ont pas lus attentivement.

Pour comprendre la catastrophe en cours, il faut commencer par lire minutieusement certains articles-clés.

### Santé subordonnée au profit

ART. 168

ART. 169

Les articles 168 et 169 du TFUE donnent la priorité à la loi de l'argent sur les impératifs de la santé humaine.


Rappelons-nous les scandales des farines animales, de l'huile de moteur dans les aliments, de l'Agence européenne du médicament financée à 80 % par les laboratoires pharmaceutiques, etc.

### NOUVELLE VAGUE DE LIBERALISATIONS au plus tard le 18 février 2024 !\*

Une nouvelle étape de dérégulations des professions avec suivi tous les 5 ans dans la logique de moindre restriction va être réalisée : circulaire 6197/SG de J. Castex ci-dessous et directive U.E. 2018/958...**quelque soit le Président élu en 2022 si la France reste membre de l'Union européenne**

Les bouleversements inédits que subissent les professions de **santé** (kinésithérapeutes, médecins, dentistes, infirmiers, laborantins,...) proviennent des traités européens (TUE et TFUE qui forment le traité de Lisbonne) introduits malgré le refus des français par référendum de 2005 dans notre constitution dès 2008.

**2015 : les loi Macron et la loi Santé génèrent d'énormes mobilisations** de toutes les professions libérales face au rouleau compresseur néolibéral et aujourd'hui, Macron Président, nous subissons encore sa gestion sanitaire calamiteuse du coronavirus.



*Le Premier Ministre*  
N° 6197/SG

Paris, le 29 juillet 2020

Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'Etat

**Objet :** obligation de mise en œuvre d'un examen de proportionnalité dans l'évaluation des projets de normes relatifs à l'accès ou l'exercice d'une profession réglementée

Afin de garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, les réglementations nationales organisant l'accès aux « professions réglementées », au sens du droit de l'Union européenne<sup>1</sup>, ne doivent pas constituer un obstacle injustifié ou disproportionné à l'exercice de la libre circulation des travailleurs, de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services. Conformément à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, les mesures nationales susceptibles de gêner l'exercice de ces droits fondamentaux doivent ainsi s'appliquer de manière non discriminatoire, être justifiées par des objectifs d'intérêt général, être propres à garantir la réalisation de l'objectif poursuivi et ne pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

La présente circulaire a pour objet d'instaurer, à compter du 30 juillet 2020, un examen de la proportionnalité des dispositions législatives et réglementaires limitant l'accès à des professions réglementées ou leur exercice, en application de la directive (UE) 2018/958 du Parlement

\* Article 6 de la Directive européenne du 2018/958 du 28 juin 2018 relative à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions – J.O. de l'Union Européenne 173/25 du 9 juillet 2018  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0958>



**Macron est d'ailleurs ici félicité en 2017\* pour l'élimination des obstacles à l'activité** (notamment l'ouverture au capital des sociétés d'exercice libéral (SEL/SPFPL) à des non professionnels et pour **avoir préparé le terrain aux futures réformes de libéralisation.**

**Recommandation n° 4: éliminer les obstacles à l'activité dans le secteur des services, en particulier dans les services aux entreprises et les professions réglementées;** prendre des mesures pour simplifier les programmes publics d'innovation et en améliorer l'efficacité; d'ici la fin de l'année 2016, approfondir la réforme des critères de taille réglementaires qui freinent la croissance des entreprises et continuer à simplifier les règles administratives, fiscales et comptables applicables aux entreprises en poursuivant le programme de simplification; (Présente de l'intérêt pour la PDM)

La France a réalisé **certains progrès** dans la mise en œuvre de la quatrième recommandation:

Certains progrès ont été faits en ce qui concerne l'élimination des obstacles à l'activité dans les professions réglementées via la législation sectorielle, notamment dans le cadre de la *Loi Macron* et de la *Loi Santé*. La France a adopté presque tous les textes d'application **nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions sur la libéralisation des professions** qui n'étaient pas directement applicables. Dans d'autres domaines où des mesures de réforme du secteur des services ont été adoptées en 2015 (par exemple

Dotée d'une «compétence exclusive» pour les règles de concurrence (art.3 du TFUE) et au nom des principes de «la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement et la libre prestation de services» (charte européenne des droits fondamentaux de 2007 à l'art.6 du TUE), l'U.E. presse la France à se mettre en conformité pour **réduire ainsi l'humain à un Homo economicus.** Est-ce cela la « modernité » au XXI<sup>e</sup> siècle!?

Seule la **sortie de l'Union européenne** par l'**article 50 du traité de Lisbonne (T.U.E)**, comme le Royaume Uni l'a fait, permettra aux Français de récupérer par les urnes leur démocratie et leur indépendance professionnelle et nationale permettant de se soustraire à l'emprise des marchés imposée juridiquement par notre appartenance à l'Union européenne.

De toute la scène politique française, l'**Union populaire républicaine** est le seul parti politique qui explique aux français les véritables raisons de l'effondrement de l'économie et de la société françaises et qui appelle à sortir de ce piège qu'est l'Union européenne.

**Reprenons le contrôle collectif de notre destin par le Frexit**

\* Rapport 2017 pour la France comprenant un bilan approfondi des mesures de prévention et de correction des déséquilibres macroéconomiques du 22/02/2017 <https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/2017-european-semester-country-report-france-fr.pdf>

Avec François Asselineau  
Candidat à l'élection présidentielle de 2022

Depuis 2007, l'UPR appelle les Français à se libérer de l'Union européenne

**upr.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique.